



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et trente minute, le Comité Syndical du SITE en Val de Noye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en salle Camille Georget sous la Présidence de Monsieur Vincent DAINE.

Délégués Syndicaux Titulaires		Délégués Syndicaux Suppléants	
Vincent DAINE	Présent	Richard BENOIT	Absent
Pierre DURAND	Excusé	Gérard LEROY	Présent
Christine BOURDELLE PATRICE	Présente	Anne-Marie LATEUR	Présente
Nicolas BLIN	Présent	Pascale GIRARD	Absente
Annie COCHET	Absente	Catherine WANTIEZ	Excusée
Céline TAMPIGNY	Présente	Edith DELBEY	Absente
Gautier TOURNIQUET	Absent	Ludovic HERVY	Absent
Martial VAN HOOREBEKE	Absent	PREVAL Aurore	Absente
Fabien LESIEUR	Présent	SKRZYNSKI Delphine	Absente
Cédric BOQUET	Présent	Annabelle RATIER	Absente
Gaëlle PROISY	Présente		
Laurine COTEL	Absente		

Le quorum étant constaté, le comité syndical peut délibérer utilement.

Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : **Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**  
→ Accordé à l'unanimité.

#### Ordre du Jour

**1 - Approbation du compte rendu du 05/04/2024**

**2 - Ressources Humaines :**

2.1 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation souscrite par le centre de gestion.

2.2 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé.

2.3 Suppression de poste au tableau des emplois.

**3 - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

**4 - Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée de la démission de Sébastien Villain. Pour son remplacement, le conseil municipal d'Ailly-sur-Noye a élu Nicolas BLIN titulaire et Madame Catherine Wantiez suppléante.

## 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 5 avril 2024

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2 - Ressources Humaines :

### 2.1 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation souscrite par le centre de gestion.

Le Président informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un minimum de participation de 7€ brut mensuel par agent, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet faisant référence à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- ✓ soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour le risque prévoyance, le Président souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le coût prévisionnel de cette participation sera entre 3500€ et 5000€ selon les options choisies par les agents et si tous les agents adhérents à la prévoyance.

### **Il est proposé au Comité Syndical, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- **de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Somme,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% du montant de la cotisation due, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instaurer participation au financement des contrats et règlements des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation souscrite par le centre de gestion.

## 2.2 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé.

Comme présenté dans le point précédent, le SITE souhaite, pour le risque santé, retenir la procédure de labellisation. Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixer la participation mensuelle à 15 € par agent.

Monsieur le Président explique que la mise en place de ces aides est une avancée sociale pour les agents du Syndicat. Une réunion d'information aura lieu entre septembre et octobre pour présenter ces points à l'ensemble du personnel.

Le coût prévisionnel de cette participation sera de 3 600€ pour tous les agents à conditions d'avoir un contrat labellisé avec leur mutuelle.

**Il est proposé au Comité syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- de retenir la procédure dite de labellisation pour le risque santé,
- de participer à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé.

## 2.3 Suppression de poste au tableau des emplois.

Lors du comité syndical du 5 avril 2024, les membres du comité syndical ont délibéré des créations d'emplois suite à l'avancement de grade d'agents promouvables pour 2024. Il est donc nécessaire de supprimer leurs anciens grades au tableau des emplois.

De plus, suite à un départ en retraite pour invalidité et une démission des grades d'adjoint d'animation à temps complet, il faut également prévoir la suppression de leurs grades au tableau des emplois.

Le Président explique que l'agent en retraite pour invalidité était en maladie de longue durée depuis 2018 et l'agent qui a démissionné était en disponibilité pour convenance personnelles depuis 2020. Des postes contractuels avaient été créés pour les remplacer à temps non complet. Il convient donc de supprimer les postes à temps complet.

Vu l'avis du comité social technique du 7 mai et du 4 juin 2024.

**Il est proposé au Comité syndical de supprimer les postes suivant au tableau des emplois à compter de ce jour :**

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

**Et de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35ème
- 2 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser la suppression de ces postes et de modifier le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS										
EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS									
	ACTUEL						Proposées		TOTAL	
	Cat.	Budg.	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Dont TNC	Pourvu par un non titulaire	Dont TNC	Postes Proposés	Dont TNC		
<b>ANIMATION</b>										
Animateur	B	1	1						1	
Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	3	3	1 TNC 18H 1 TNC 24h					3	
Adjoint d'animation	C	14	9	1 TNC 30h 1 TNC 24h 1TNC 20h	5	1 TNC 20h 2 TNC 15h 1 TNC 11h 1TNC 7,30h	-3	1 TNC 24h	11	2 postes à supprimer à compter du 14/06/2024 et 1 poste à compter 01/12/2024
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>13</b>		<b>5</b>		<b>-3</b>		<b>15</b>	
<b>TECHNIQUE</b>										
Adjoint technique princ. 1ère classe	C	2	2						2	
Adjoint technique princ. 2ème classe	C	2	2				-2		0	A compter du 01/12/2024
Adjoint technique	C	1	1			1 TNC 20h			1	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>				<b>-2</b>		<b>3</b>	
<b>ADMINISTRATIF</b>										
Adjoint administratif	C	1	1						1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>24</b>	<b>19</b>		<b>5</b>		<b>-5</b>		<b>19</b>	

### 3- Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur le Président explique avoir reçu cette semaine la proposition du Trésor public pour mettre en non-valeur les sommes ci-dessous:

Exercice	Reste du	Motifs de la présentation
2020	107.10 €	Poursuite sans effet
2021	348.96 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>456.06€</b>

COMPTE	Montant
6541	456.06€
<b>TOTAL</b>	<b>456.06€</b>

Les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 6541. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables.

#### 4 - Questions diverses

Le Président annonce l'arrivée d'un agent technique au contrat PEC pour une durée de 1 an à 20h/semaine à compter du 8 juillet 2024. Le Syndicat aura une aide de 60% du Conseil Général.

Le Président rappelle également le départ en retraite cette année de la directrice d'école, Mme Boucher. La nouvelle directrice a été nommée. Une rencontre est prévue le 11 juillet.

Séance levée à 19h10

Le secrétaire de séance  
Cédric BOQUET



Le Président  
Vincent DAINE



